

REGLEMENT INTERIEUR

ABC BODY CLUB — AGV

Règlement intérieur de l'association BODY CLUB, ayant pour but la pratique de l'éducation physique, la gymnastique, le yoga, le Pilate et la danse des femmes et des hommes, à partir de 16 ans, pour l'entretien et le développement du corps en harmonie avec l'esprit, dans une ambiance conviviale et sereine.

Son siège social est fixé à la Mairie de Brain sur l'Authion - 49800, adopté le 24 novembre 2009, par le Comité Directeur de l'association.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association dont la définition figure à l'article 3 des statuts ainsi qu'aux animateurs.

ARTICLE 1 : CONDITIONS

Les personnes désirant adhérer devront remplir **impérativement** un bulletin d'inscription et prendre connaissance des statuts ainsi que du présent règlement intérieur et n'apporter lors de l'inscription que « **l'attestation de prise de connaissance du règlement intérieur** ».

Pour les mineurs de 16 ans, le bulletin d'inscription doit être rempli par le représentant légal - une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Pour participer aux cours, tout adhérent doit fournir, lors d'une première inscription, un **certificat médical** attestant de ses aptitudes à pratiquer les cours prodigués par les animateurs. Les adhérents inscrits précédemment devront compléter le CERFA n° 1569901 mais n'apporteront que « **l'attestation de remplissage du questionnaires de santé** » lors de son inscription. Ce document doit être fourni aux membres du bureau au plus tard 15 jours après le début du 1er cours, auquel cas l'adhérent ne pourra plus participer aux cours. Lors de l'inscription, une enveloppe timbrée aux noms et coordonnées de l'adhérent seront exigées pour les personnes qui n'ont pas d'adresse mail.

Il est demandé de ne pas porter les chaussures qui ont servi en extérieur dans les salles de sport et d'utiliser des chaussures aux semelles propres.

ARTICLE 2 : PAIEMENT DE LA COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter lors de leur inscription d'une cotisation annuelle fixée chaque année par le Comité Directeur. L'adhérent pourra effectuer le paiement en une seule fois ou en 3 versements à échéance octobre — novembre et décembre de l'année en cours. Les modes de règlement autorisés sont le chèque à l'ordre de « ABC BODY CLUB », les chèques vacances, les coupons sport. Aucun règlement en espèces ne sera accepté.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf cas exceptionnels (voir ARTICLE 4)

ARTICLE 3 : RADIATION

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être radié pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation
- non-respect du présent règlement intérieur
- diffamation publique de l'association, de ses membres dirigeants
- comportement contraire à l'éthique ou à la morale
- non-respect de la discipline

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Aucun remboursement de cotisation ne sera reversé à l'adhérent dès lors que l'inscription aura été faite en bonne et due forme. En cas de demande exceptionnelle de remboursement de la part de l'adhérent, le Comité Directeur se réunira et décidera unilatéralement du bien-fondé de la requête. Toute demande de remboursement sera impérativement accompagnée d'un justificatif médical.